

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1210

Artikel: L'école en mutation dans un État aux caisses vides
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015470>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sous la pression conjuguée de l'Europe et des changements socio-économiques, interrogations et réformes atteignent notre système éducatif et professionnel, qui n'échappe pas non plus à l'évaluation de son efficacité, surtout lorsque les budgets publics sont en crise. DP ouvre trois volets: l'école vaudoise, les HES, et l'état des réflexions sur le rôle de l'école.

L'école en mutation dans un Etat aux caisses vides

REPÈRES

• La statistique scolaire révèle que sur une volée de 5652 élèves vaudois, le 40% a connu, en 9^e année, un échec d'une année ou de deux ans, soit 2260 élèves (chiffres de l'année 93-94).

Si l'on estime à 8000 francs le coût moyen d'un élève, la dépense supplémentaire arithmétique est de 18 millions. Certes, le calcul est théorique, car des échecs sont absorbés par l'accroissement des effectifs des classes et tout échec n'entraîne pas une prolongation de la scolarité comme c'est le cas, en règle générale, en section prégymnasiale. Mais, en estimation prudente, on peut dire que les échecs entraînent un surcoût annuel d'une dizaine de millions, sans compter le coût des dégâts psychologiques d'inadaptation, qui se répercuteront plus tard, et qui sont inestimables.

• On peut mesurer la transformation profonde du tissu scolaire en milieu urbain, au fait qu'un peu plus de la moitié des élèves seulement ont deux parents francophones. Pour les enfants de parents non francophones, ce peut être un handicap lourd, mais aussi, souvent, une chance.

Les réformes scolaires sont souvent reçues avec soupçon, comme si des idéologues, rêveurs d'une cité idéale, considéraient les frais enfant soumis à leur pouvoir comme pâle à modeler. Aujourd'hui pourtant l'école s'adapte parce que la société, elle aussi, bouge. Dans le canton de Vaud le projet est un ravalement général. Mais, comme à Genève, les finances publiques y sont en crise.

(ag) La maturité fédérale est l'exemple d'un empiétement du pouvoir central sur une base constitutionnelle étroite: la Confédération peut régler les études de médecine, et elle décide de la conduite des Ecoles polytechniques. Elle s'est autorisée de ces deux compétences pour régler jusqu'à ce jour, avec la complicité des cantons, le contenu de l'enseignement du secondaire supérieur. Pour la nouvelle mouture de l'ordonnance sur la reconnaissance de la maturité (ORM), le Département fédéral de l'intérieur et les chefs d'instruction publique ont préféré la discussion ouverte pour aboutir à un projet commun. Il est moins rigide que le statut en vigueur et laisse aux cantons une marge d'autonomie dans son application. Le prin-

cipe intéressant, c'est que les options de base que le gymnasien choisira, scientifique, littéraire, commerciale ne le contraindront plus à déglutir un menu totalement imposé: un scientifique peut avoir le goût de la philosophie, un lettreux aimer aussi les sciences expérimentales. Le jeu des options spécifiques et des options complémentaires fera circuler un peu de liberté (et même de concurrence). A souligner que la contrepartie des choix à la carte est l'obligation de participer à un travail pouvant être interdisciplinaire. Cette réforme oblige les cantons à penser en continu l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, puisque l'ordonnance règle les quatre années qui précèdent la maturité. Tous mettent en route la réforme. Récemment, un des premiers, Nidwald!

Suite de l'encadré de la page 1.

du couple durant la vie active ouvre le droit à une rente égale pour chacun des conjoints, même en cas de divorce ou de décès de l'un d'eux.

● L'éducation des enfants et la prise en charge de parents dépendants entrent en ligne de compte pour le calcul de la rente. C'est la première fois qu'est reconnue la valeur économique d'un travail non rémunéré, accompli jusqu'à présent essentiellement par des femmes.

L'introduction du splitting est le fruit d'un long travail de persuasion de députées socialistes et radicales qui ont réussi à vaincre la résistance de Flavio Cotti, alors responsable du dossier, et des parlementaires démocrates-chrétiens notamment.

Par ailleurs, la 10^e révision contient des améliorations importantes, en particulier:

● Un nouveau mode de calcul qui augmente les rentes des 40% des retraités les moins favorisés. Cette augmentation est entrée en vigueur en 1993 déjà, à titre provisoire, dans l'attente de l'acceptation de la 10^e révision.

● Une amélioration de la situation des femmes divorcées, qui déploie également ses effets de manière anticipée, mais provisoire.

● La rente de veuf.

Après dix ans, les ajustements

La loi vaudoise de 1984 a des faiblesses évidentes, en premier lieu la fameuse 5^e où en quelques mois doivent être décidés l'aiguillage entre les grandes sections (prégymnasiale, supérieure, terminale), mais encore l'orientation spécifique (par exemple: latine ou scientifique), qui est de nature à influencer toute une carrière scolaire et professionnelle. Les directeurs d'établissements eux-mêmes ont dénoncé la précipitation de ces choix cumulés. Le sujet, malgré des résistances d'arrière-garde, est dépolitisé. Le socialiste Schwaab proposera aux Vaudois ce que fit le libéral Cavadini à Neuchâtel.

En revanche, il est incontestable que dans la loi de 1984 des attentions particulières ont été vouées aux terminales dans le souci qu'elles n'apparaissent pas comme un troisième choix. Malgré un investissement humain souvent remarquable des enseignants, les résultats globaux sont décevants au regard des moyens mis en œuvre. Le lien avec le monde professionnel est insuffisant. Que de refus d'accepter un apprenti parce qu'il ne vient pas, au moins, d'une classe supérieure! Les enseignants sont donc placés devant une double exigence: consolider les connaissances de base essentielles, et pour le reste, plus librement, valoriser les aptitudes.



•••

C'est un enjeu considérable; il concerne l'équilibre social autant que l'école.

Plus inédite, l'attention portée aux premiers cycles primaires. Les travaux du professeur Hutmacher ont démontré l'effet désastreux des échecs initiaux. Le souci d'offrir des chances équitables se reporte de l'aval à l'amont; il faut éviter d'abord la déscolarisation et la marginalisation précoce. Ce n'est pas un souci théorique. Il correspond à la structure de la population scolaire. Le passage de l'année scolaire au cycle de deux ans, le refus des échecs, l'individualisation plus grande de l'enseignement, sont des mesures justes et ambitieuses; mais, à l'évidence elles ne sont pas généralisables d'un seul coup par la vertu d'un article de la loi. L'expérimentation gagnerait à être menée en concordance avec Genève; elle correspondra au temps nécessaire à la formation des maîtres.

La volonté, particulière aux Vaudois, de présenter un projet d'ensemble se justifie non seulement par souci de cohérence, mais aussi parce que la mise en application ne pourra pas être simultanée et frontale. Seule une étude d'ensemble permet de maîtriser les délais impératifs ou différables. Car demeure le problème des moyens. Et la coïncidence d'un plan de limitation des dépenses de l'Etat avec le projet de réforme est plein d'ambiguités, que n'a pas dissipées le conseiller d'Etat Schwaab dans un édito du journal interne de son département en laissant croire que l'un était conciliable avec l'autre. A quoi s'accrocher dans cet emmêlement?

● Le rapport de faisabilité d'Orchidée II, payé cher pour son contenu, est inaccepta-

ble en ce qui concerne l'enseignement. Ce n'est pas que ce secteur soit tabou, mais l'intention d'absorber la poussée démographique sans dépenses supplémentaires et d'obtenir de surcroît 45 millions d'économies est politiquement inacceptable. Il y avait jusqu'ici accord large pour considérer que la démographie correspondait à des besoins humains réels et identifiables et qu'ils ne pouvaient pas être gommés par je ne sais quelle productivité ou tout simplement niés.

● Dans la situation financière actuelle, on peut considérer comme légitime le souci de ne pas mettre, immédiatement, en place toute une structure qui serait plus coûteuse par unité scolaire que le régime en vigueur.

● Si la réorganisation territoriale, non liée au projet pédagogique, dégage des économies, l'Etat devrait pouvoir comme dans les autres secteurs de l'administration en encaisser le bénéfice. Mais les allégements financiers liés à une adaptation pédagogique devraient être réinvestis au profit d'un autre secteur où l'adaptation est plus onéreuse.

● Reste donc à concevoir, en considérant l'ensemble de ces données, la planification de la mise en œuvre.

En première appréciation

L'observateur doit constater que les réformes ont été préparées par des gens de terrain qui croient, au sens fort, à leur profession. Le conseiller d'Etat Schwaab a eu l'audace de demander que la gerbe soit nouée dans des délais courts. Il serait regrettable que les chances de réussite soient compromises par des enjeux politiciens. Test important de la maturité politique du nouveau Conseil d'Etat. ■

HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES (HES)

Un vaste jeu de Lego

Menée tambour battant, la réforme des Hautes écoles spécialisées semble vouloir combler les lacunes de la non adhésion de la Suisse à l'EEE. Les formations cantonales, non soumises à la future Loi fédérale sur les HES, tentent de prendre le train en marche.

(vb) Les HES tissent leur réseau pour être opérationnelles dès 1996.

En Suisse alémanique, les projets vont bon train. En Suisse romande, les chefs des dé-

partements cantonaux romands responsables du dossier Hautes écoles spécialisées viennent d'opter pour la création d'une HES (voir encadré).

•••

Une unique HES romande

Une seule HES dite de Suisse occidentale (Genève, Neuchâtel, Vaud, Fribourg, Jura, Valais, avec des collaborations avec la HES du canton de Berne): la décision a été prise le 25 avril. Une union de six écoles d'ingénieurs (ETS), cinq écoles de cadres (ESCEA), cinq écoles supérieures d'art visuel et d'arts appliqués (ESAV-ESAA) – pour recevoir la manne fédérale, le financement d'un tiers par la Confédération –, comme le prévoit la future loi sur les HES. Pour l'instant, la

«fronde» genevoise (une HES cantonale) semble désamorcée. D'autres écoles pourront rejoindre ultérieurement ce nouveau réseau de formation supérieure, l'Ecole hôtelière de Lausanne, l'Ecole d'ingénieurs des industries graphiques et de l'emballage, Lausanne, l'Ecole d'ingénieurs horticoles de Lullier et l'Ecole d'ingénieurs en viticulture de Changins (pour autant que ces deux écoles ne soient pas fondues dans une HES verte au niveau suisse).

PROJET DE LOI SUR LES HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES

Outre les écoles techniques supérieures assujetties à la loi fédérale sur la formation professionnelle et à la loi fédérale sur l'agriculture, les écoles supérieures de cadres, les écoles supérieures d'arts appliqués, «les écoles de niveau comparable dépendant exclusivement des cantons (conservatoires, académies d'arts, écoles du domaine paramédical ou social) pourraient être soutenues par la Confédération sur la base du présent projet, sans modification constitutionnelle, pour autant que le Parlement mette à disposition les moyens financiers supplémentaires requis (...).». La Commission éducation, science et culture proposera au Conseil national en juin d'entériner à l'art premier, paragraphe 3: «la Confédération encourage (au lieu de «peut encourager») des établissements proposant des filières d'études du niveau des hautes écoles spécialisées»(...).